

soumissions ouvertes à tous. Or, je propose que le Gouvernement, en vue d'assurer le paiement de salaires équitables par les entrepreneurs de travaux publics, examine l'opportunité d'établir ce qui pourrait s'appeler une liste "blanche". Je ne propose pas une liste "bleue" ou une liste "rouge", mais une liste "blanche". J'entends par là qu'avant qu'un entrepreneur ou un fournisseur soit admis à soumissionner pour une entreprise de l'Etat, il soit appelé à justifier non pas seulement ce qu'il fera à l'avenir, mais sa conduite passée en ce qui concerne le paiement de salaires équitables. Les promesses sont trop faciles. A moins que l'entrepreneur puisse prouver qu'il a toujours équitablement rémunéré ses employés, il ne devrait pas être admis à soumissionner. Nous pourrions ainsi établir une liste blanche d'entrepreneurs ou fournisseurs de l'Etat.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, il ne serait peut-être pas hors de propos que je dise un mot sur la question des contrats pour le transport des dépêches dans les campagnes. Je n'ai pas oublié les critiques amères auxquelles j'ai été en butte en 1929, dans que j'étais ministre des Postes, parce que l'Etat, prétendait-on, ne rémunérait pas suffisamment les courriers ruraux. Je me rappelle la motion proposée à l'époque par le présent ministre de la Justice (M. Guthrie), et que le chef de l'opposition du jour, à présent premier ministre du Canada, incorpora dans le programme que le parti conservateur s'engageait à exécuter lorsque ce parti prendrait le pouvoir, à l'effet qu'une rémunération équitable serait assurée aux courriers ruraux. On voulait établir leur rémunération sur la même base que celle des courriers ruraux des Etats-Unis. J'ai dû signaler que la faible densité de la population au Canada rendait la chose impossible. J'ai déclaré en outre que j'avais fait une étude de la situation en vue de découvrir un meilleur mode de rémunérer nos courriers ruraux. Estimant que le mode américain de payer au mille à un prix que le ministre actuel de la Justice voulait fixer à \$60 ou \$70 ne pouvait s'adapter aux conditions canadiennes, je déclarai que, de concert avec les fonctionnaires du département dont j'avais la direction, j'examinerais la situation en vue de chercher à inaugurer au Canada un système de soumissions minima, par lequel on évaluerait le coût d'une route de vingt milles, de trente milles ou de quarante milles, et le département fixerait un minimum au-dessous duquel il n'accepterait pas de soumissions. Les membres de l'opposition d'alors se moquèrent de cette suggestion, prétendant qu'elle avait pour but d'assurer au ministre des Postes du jour la haute main sur les soumissions.

Quoiqu'il en soit, l'affaire était encore à l'étude lorsque nos amis d'en face prirent le pouvoir en 1930, et malgré leurs promesses, malgré les circulaires qu'ils adressèrent au grand quartier général de leur organisation électorale à Ottawa à tous les entrepreneurs de transport de dépêches du Canada, ils n'ont rien fait pour donner suite à la résolution proposée par le présent ministre de la Justice.

On a dit que le présent gouvernement a autorisé le dépôt de soumissions comportant une rémunération par mille de parcours bien inférieure à celle que comportaient les marchés antérieurs à 1930 et les marchés maintenus après 1930 jusqu'à leur conclusion, et qu'il a accepté ces soumissions. En 1933, je pense, j'ai demandé la production des marchés relatifs à la distribution du courrier, depuis l'accession du Gouvernement au pouvoir, et j'ai constaté que, dans la seule province du Nouveau-Brunswick, les marchés renouvelés après la réception de soumissions, sous le régime du présent Gouvernement, représentent une somme inférieure de \$30,000 à celle que les marchés antérieurs comportaient. J'ai constaté que, dans l'île du Prince-Edouard, ces contrats renouvelés accusent une diminution de \$11,000 sur le déboursé antérieur. Il ressort du document déposé par le ministre des Postes que le service rural ordinaire de distribution du courrier accuse une baisse annuelle de plus d'un quart de millions de dollars, sous le régime de l'adjudication. S'il était mal de ne pas rétribuer assez les adjudicataires de la distribution du courrier, et on m'a critiqué violemment à ce sujet en 1929 et 1930, combien plus le Gouvernement est-il digne de censure quand il appert que, dans la seule province du Nouveau-Brunswick, la rétribution des courriers d'entreprise renouvelant leur contrat sous le régime actuel d'adjudication a accusé en 1933 une baisse de plus de \$30,000.

Mais permettez-moi d'aller plus loin. Non seulement le département du ministre des Postes a accepté des offres au rabais, des soumissions bien inférieures au montant de la rétribution du même service postal sous le régime antérieur, mais le système en vigueur au ministère des Postes est tel qu'à la réception de plusieurs soumissions concernant une entreprise de courrier, les autorités écrivent au courrier d'entreprise, si le chiffre de sa soumission est inférieur à celui d'une nouvelle soumission, pour lui demander d'abaisser le chiffre de sa soumission au niveau de la soumission de son concurrent. Souvent, désireux d'obtenir le renouvellement du contrat, le courrier d'entreprise est forcé ainsi de baisser le montant de sa soumission, de façon à ce qu'elle soit égale ou inférieure de quel-